



L'ACTUALITÉ

ÉLECTIONS MUNICIPALES : LA CAPEB EXPRIME LES ATTENTES DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Une occasion de sensibiliser les futurs élus locaux aux attentes et préoccupations des entreprises artisanales du bâtiment.



**La proximité,
c'est le maître mot
qui caractérise
les Maires,
mais aussi nos
entreprises, bien
loin d'une société
qui « s'ubérise »
dangerusement.”**

Patrick Liébus

902 465

**C'est le nombre
de candidats
inscrits sur 20 765
listes présentées
aux élections
municipales 2020.**

Le premier tour des élections municipales aura lieu ce dimanche. En début d'année, nous avons publié un livre blanc réunissant tous les sujets qui nous préoccupent et sur lesquels les futurs élus locaux auront la possibilité d'intervenir lorsqu'ils seront en place.

En effet, les Maires, comme les entreprises artisanales du bâtiment, sont des acteurs de proximité dont les choix, les décisions et les actions impactent directement les territoires. Il était donc indispensable de mobiliser les candidats sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nos entreprises sont clairement parties prenantes.

Pour notre part, nous avons particulièrement insisté sur la nécessité d'alléger la fiscalité locale pour ne pas pénaliser les entreprises. En effet, certains Maires sont tentés de compenser la suppression de la taxe d'habitation par la hausse d'autres impôts qui pèsent sur les entreprises.

Evidemment, nous avons également pointé l'enjeu fondamental de la revitalisation des centres-villes. Les entreprises artisanales du bâtiment y ont un rôle essentiel à jouer en intervenant dans la rénovation du bâti existant, dans le respect des particularismes locaux, dans un esprit RSE et une logique de développement durable. La CAPEB souhaite que les entreprises artisanales du bâtiment puissent participer à l'indispensable rénovation de l'espace urbain et rappelle que les municipalités disposent d'outils opérationnels pour cela : opérations programmées

d'amélioration de l'habitat (OPAH), organismes fonciers solidaires (OFS), Action Logement.

Les enjeux environnementaux sont au cœur de ces élections municipales et, parmi eux, la gestion des déchets interpelle tout particulièrement les entreprises du bâtiment. La CAPEB souhaite que les municipalités s'assurent de la mise en place d'un réseau de solutions adaptées de proximité, avec un maillage suffisant, des horaires d'ouverture et des coûts adaptés aux entreprises artisanales du bâtiment. Elle sollicite également leur soutien aux actions collectives menées par les entreprises et leurs partenaires pour collecter les déchets. Enfin, elle leur demande de systématiser le bordereau de dépôt des déchets dans les déchèteries ouvertes aux professionnels, afin d'assurer une traçabilité des déchets déposés par les entreprises. La CAPEB a également interpellé les candidats à ces élections municipales sur le rôle que jouent les artisans du bâtiment en matière d'économie de proximité au travers des marchés publics locaux (voir notre rubrique Économie), mais également dans la transition écologique.

Nous rappelons à ce propos aux futurs élus que les travaux de rénovation énergétique doivent être réalisés par des entreprises artisanales du bâtiment locales, et notamment par celles qualifiées ECO Artisan RGE. Nous avons également souligné la contribution essentielle des entreprises artisanales du bâtiment au maintien à domicile des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

(Suite p. 4)

SOCIAL



CORONAVIRUS : DE NOUVELLES MESURES POUR LES ENTREPRISES

Au cours d'une réunion des acteurs économiques à laquelle l'U2P participait ce lundi 9 mars, le Ministre de l'Économie a annoncé de nouvelles mesures pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie.

S'agissant des prochaines échéances sociales et fiscales, Bruno Le Maire a indiqué que les entreprises pourront demander le report du paiement des charges sociales par simple envoi d'un mail et que l'État allait demander de reporter les charges fiscales de la manière la plus simplifiée possible. Pour les situations les plus difficiles, et en l'occurrence lorsque la survie d'une entreprise est menacée, le Gouvernement propose un dégrèvement des impôts directs. Par ailleurs, le Ministre s'est engagé à apporter aux entreprises qui demandent la possibilité de recourir à l'activité partielle, une réponse dans les 48h et non plus 15 jours comme c'était le cas jusqu'ici.

Ensuite, Bruno Le Maire a déclaré que tout retard d'exécution d'un marché public lié au coronavirus doit être considéré comme un cas de force majeure et qu'il en sera ainsi pour les marchés d'État. Il s'est engagé à intervenir auprès des autres donneurs d'ordre publics (Régions, départements et municipalités) pour qu'ils en fassent autant. Le Médiateur des entreprises est invité à regarder les modalités juridiques permettant d'appliquer ce principe dans les marchés privés.

Enfin, le Ministre de l'Économie appelle les banques à faire preuve de souplesse et à rechercher les solutions au cas par cas pour soutenir, en particulier, les TPE et PME impactées. [Consultez nos informations régulières à propos du Covid-19 sur ARTUR.](#)

→ ENCADREMENT : L'ANI EST OUVERT À SIGNATURE

La négociation sur l'encadrement qui se heurtait depuis 2 ans sur la définition même du cadre, a fini par aboutir, le 28 février, à un accord national interprofessionnel ouvert à signature.

L'U2P a clairement contribué à ce déblocage. Elle a, en effet, maintenu son positionnement malgré le désaccord du Medef et conduit celui-ci à revoir le sien. En l'occurrence, l'U2P a défendu l'idée de donner une définition à l'encadrement au niveau interprofessionnel respectant les compétences des branches professionnelles en matière de classification. Elle a souhaité que la problématique des catégories objectives soit clairement réglée et que le caractère impératif de la cotisation de 1,50 %, au regard des catégories objectives soit rappelé dans le projet d'accord. L'objectif est de sécuriser les entreprises au regard d'éventuels contentieux avec les URSSAF tout en préservant les dispositifs de mutualisation instaurés au sein des branches professionnelles. À l'issue de cette dernière séance de négociation, un accord national interprofessionnel (ANI) a été

ouvert à la signature. Il répond pour l'essentiel aux demandes de l'U2P.

Ainsi, il introduit des éléments de définition de l'encadrement (niveau de qualification ou de compétences, degré d'autonomie, responsabilités effectives, ...), sans caractère impératif, et n'empiète pas sur les prérogatives des branches professionnelles.

Il maintient par ailleurs les droits en matière de prévoyance ainsi que le financement de l'APEC. Le préambule apporte notamment une clarification en réaffirmant que les dispositions de l'accord du 17 novembre 2017 et celui du 12 juillet 2011 sont toujours en vigueur. L'U2P est donc signataire de cet accord.

Même si cela ne règle pas totalement les choses, la référence dans le texte à l'ANI du 30 octobre 2015, qui a été obtenue par l'U2P, alors que le Medef y était très réticent, permet une meilleure sécurisation juridique des entreprises. Pour la renforcer, une démarche commune des trois organisations patronales initiée par l'U2P sera engagée prochainement vis-à-vis de la Direction de la Sécurité sociale.



→ UNE ÉTUDE ERGONOMIQUE SUR LA POSE DE CARREAUX DE GRAND FORMAT

Depuis plusieurs années les carreleurs font face à une problématique relative à l'évolution des matériaux avec des carreaux de plus en plus grands entraînant des complications au niveau du transport, des déplacements, de la découpe et de la pose.

Dans ce cadre, le 20 février, Dominique Métayer et Thierry Toffoli, au nom de l'UNA maçonnerie carrelage et l'IRIS-ST, ont réuni avec l'OPPBTP différents acteurs ; l'UNECP, des équipementiers, des industriels et des start-up afin de présenter les premiers résultats de l'étude ergonomique qui a été réalisée sur la pose de carreaux de grand format.

L'objectif de cette étude est d'identifier les problématiques rencontrées par les artisans carreleurs afin de pouvoir améliorer leurs conditions de travail en collaborant avec différents acteurs et trouver avec eux des solutions adaptées aux entreprises artisanales.

Dans un premier temps, des observations sur chantier ont été menées par l'OPPBTP et en parallèle, la CAPEB et l'IRIS-ST ont défini les caractéristiques des chantiers (neuf/ rénovation – individuel/collectif) et des matériaux puis réalisé un recensement des équipements existants. Lors de cette réunion des échanges constructifs ont eu lieu grâce aux expertises et avis de chacun. Les participants ont également pu se prononcer sur leurs attentes et sur la mise en place d'une collaboration.



→ UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL POUR LE CACES

Le référentiel CACES a changé depuis le 1^{er} janvier. Ainsi le niveau d'exigences des CACES a été renforcé et la liste des engins concernés englobe désormais les ponts roulants, les portiques, et les chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant. L'IRIS-ST a pris en compte ces évolutions réglementaires et a modifié plusieurs de ces outils. C'est le cas de l'outil d'auto-diagnostic en ligne qui permet d'identifier toutes les formations sécurité obligatoires pour l'exercice de votre métier, des fiches synthétiques pour chaque formation dont deux nouvelles correspondant aux nouvelles recommandations CNAM (les chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant – CACES R485 et les ponts roulants et portiques – R484).

Ont également été mises à jour, les fiches par métier qui reprennent l'ensemble des formations obligatoires à la sécurité indispensables pour votre métier ainsi que la fiche récapitulative de l'ensemble des CACES existant. [Retrouvez tous ces outils dans l'onglet « formation » du site de l'IRIS-ST.](#)

60%

DE LA COMMANDE PUBLIQUE
EST PORTÉE PAR LES
COLLECTIVITÉS

ÉCONOMIE

→ LES ARTISANS DU BÂTIMENT DOIVENT CONTINUER À ACCÉDER DIRECTEMENT
À LA COMMANDE PUBLIQUE

Les municipalités sont des acteurs importants de la commande publique. Les entreprises artisanales du bâtiment le sont tout autant.

C'est pourquoi, à l'occasion des élections municipales, la CAPEB rappelle que les entreprises artisanales du bâtiment sont implantées partout dans tous les territoires et qu'elles participent donc au dynamisme et à la vie de l'économie locale.

Elle invite les maires et élus d'intercommunalités à s'emparer de l'achat public pour dynamiser le tissu économique local.

Elle rappelle à cet égard que l'allotissement est le moyen le plus efficace pour faciliter l'accès direct des artisans aux marchés publics et pour favoriser le circuit court. La taille des marchés permet ainsi aux artisans et petites entreprises de répondre en direct.

Elle invite les équipes municipales à lutter contre les offres anormalement basses qui déstabilisent l'économie locale en tirant les prix vers le bas et mettent à mal les petites entreprises qui s'obligent à des pratiques vertueuses en matière d'emploi responsable. Le principe de l'offre économiquement la plus

avantageuse doit être impérativement respecté. La CAPEB rappelle la nécessité de prévoir systématiquement des avances, quel que soit le montant du marché public, pour permettre notamment aux entreprises d'acheter des matériaux pour réaliser le chantier. Or, aujourd'hui, les avances ne sont obligatoires qu'au-dessus de 50 000 euros HT, ce qui pénalise les plus petites entreprises.

Enfin, la CAPEB rappelle aux futurs élus locaux qu'il est également indispensable de respecter les délais de paiement afin de ne pas peser sur les trésoreries des TPE.

→ LE COMITÉ TECHNIQUE HANDIBAT
FAIT LE POINT

Le COTEC Handibat® s'est réuni le 4 mars. Il a fait un point d'étape de la gestion des marques Handibat® et Silverbat puis rappelé les actions prévues en 2020.

À ce titre, le comité technique a rappelé que des kakémonos avaient été réalisés et mis à la disposition du Réseau à l'occasion du dernier regroupement des référents départementaux.



Il a également été question du sponsoring de Handibat® aux JO paralympiques de 2024, des trucks qui circulent sur le territoire pour promouvoir la marque et enfin des projets menés avec Action Logement pour développer l'accès des artisans titulaires des marques Handibat® et Silverbat au marché de l'accessibilité et, en particulier, de l'adaptation des salles de bains. Un point a, par ailleurs, été fait sur les partenariats en cours ou en projet.

→ SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC DIMOS



Ce mercredi 11 mars, la CAPEB et IRIS-ST ont signé un nouveau partenariat avec DIMOS, industriel expert des produits et services exclusifs aux métiers de la couverture.

Issue d'une famille de couvreurs de père en fils depuis 3 générations, le patron de DIMOS pense et conçoit chaque solution pour l'usage qui en sera fait. Son objectif est de proposer des solutions optimales et d'être à l'avant-garde des produits et services de la couverture en accompagnant les professionnels au quotidien.

Dans le cadre de ce contrat de partenariat, DIMOS s'engage à mettre en place, en collaboration avec la CAPEB et l'IRIS-ST, des actions de conseils et d'accompagnement des entreprises pour leur permettre de bien maîtriser les solutions et équipements qu'il conçoit. Des remises seront proposées sur une

sélection de produits. Des formations spécifiques sont envisagées, toujours en concertation avec la CAPEB, pour les entreprises intervenant en couverture.

Enfin, DIMOS souhaite favoriser au sein de son réseau des actions en faveur de la prévention des risques professionnels des artisans et compagnons couvreurs.

Il s'agira de diffuser les mémos IRIS-ST, de réaliser avec le pôle d'innovation des supports de sensibilisation à la prévention (flyers, affiches) de promouvoir les bonnes pratiques (dans les formations notamment) et aussi, de favoriser l'acquisition d'équipements sécurité (protection collective...) par l'entreprise artisanale. Enfin, des tests et expérimentations d'innovations d'équipements ou d'accessoires seront organisés auprès d'un échantillon d'entreprises artisanales du bâtiment volontaires.

MÉTIER

→ JEAN-MARC DESMEDT A SIGNÉ LE COP DU FCBA AVEC L'ÉTAT

Le 18 février dernier à Bercy, Jean-Marc Desmedt a signé avec Agnès Pannier-Runacher, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'économie et des finances, le Contrat d'Objectifs et de Performances (COP) du FCBA en tant que Président de l'UNA CMA de la CAPEB et le COP en tant que Président du CODIFAB-B.

Ces deux COP complémentaires engagent ces deux structures de 2020 à 2023 sur les trois axes suivants : l'industrie du futur, la transition écologique et énergétique et l'accompagnement des entreprises.

Sur le premier axe, il s'agit d'outiller les industriels et les entreprises de l'ameublement et du bois pour leur permettre de répondre aux enjeux de recrutement mais également de gestion des talents (entreprises modèles). Il s'agit également d'amener les entreprises à la transformation digitale.

Le deuxième axe vise à renforcer l'intégration des industries et des entreprises de l'ameublement et du bois dans l'économie circulaire et responsable, avec les enjeux d'accroître les performances environnementales, de faire valoir les capacités du bois sur la santé, le bien être, le confort des consommateurs, la santé, le bien-être et le confort

des collaborateurs, la traçabilité et l'économie circulaire.

Enfin, le troisième volet de ce COP vise à observer pour améliorer l'offre et accompagner les entreprises sur les marchés domestiques et internationaux, avec les enjeux d'accompagner les entreprises, d'adapter l'offre, et d'accroître les connaissances des marchés pour mieux les appréhender.

Au final, il s'agit d'aider les acteurs de la filière à se moderniser, à être plus compétitifs, le tout pour garder et accroître leurs parts de marchés sur les territoires pour les entreprises et à l'export pour les industriels.

Relevons également que ces contrats d'objectifs et de performances marquent la volonté de l'État de rapprocher les structures de la filière, c'est-à-dire le CTP (Centre Technique du Papier), FCBA (France Cellulose, Bois, Ameublement) et le CODIFAB (Comité de Développement des Industries de Fabrication de l'Ameublement et du Bois) pour aboutir à une unité de filière plus dynamique, plus lisible, avec des économies d'échelle, impliquant aussi une restriction du nombre de conseillers dans les conseils d'administration et une application pas toujours facile de la parité.

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Patrick Liébus représentait l'U2P ce mardi au Conseil d'administration de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, présidé par Louis Gallois, ancien Commissaire général à l'investissement. Un tour de table des territoires a été fait à cette occasion et les premières réunions de la feuille de route 2020 ont été fixées.

PARTENARIAT



Le Président Liébus a signé mercredi une convention de partenariat avec Dimos. Le Président de l'UNA Couverture Plomberie Chauffage, Jean-Claude Rancurel participait également à cette signature.

PRESSE



Le Président de la CAPEB était invité sur Sud Radio ce jeudi matin pour évoquer les conséquences de l'épidémie sur le fonctionnement des entreprises.

PARITARISME

Le Président de la CAPEB participait ce jeudi, au nom de l'U2P, à une réunion paritaire sur l'évaluation des accords nationaux interprofessionnels. Il s'agissait de déterminer une méthode de travail partagée pour mettre en œuvre ces évaluations.

CONSEIL EN ENTREPRISE

Patrick Liébus avait prévu de rencontrer ce vendredi Myriam El Khomri, ex-ministre du travail qui est aujourd'hui Directrice de SIACI Saint-Honoré, un groupe français de courtage et de conseil auprès des entreprises qui propose, notamment, d'accompagner les entreprises dans leurs transformations.

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Enfin, nous avons insisté sur la nécessité de faciliter le déplacement et le stationnement des artisans du bâtiment en centres villes car ils rencontrent très souvent des difficultés d'accès à leurs chantiers. Ceux qui exercent une activité de dépannage sont encore plus pénalisés.

La CAPEB demande aux municipalités de faire preuve de tolérance pour les artisans réparateurs d'urgence en leur permettant d'arrêter leurs véhicules, pour déposer et reprendre le matériel, dans les couloirs de bus (selon la réglementation sur les livraisons)

mais également de stationner pendant la durée nécessaire à la réparation (aux horaires autorisés bien sûr) sur les zones de livraison ou bien sur les emplacements payants avec un tarif dédié aux professionnels ou un régime de forfait annuel.

Ainsi, par des mesures simples, les Maires et les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment doivent pouvoir agir en bonne intelligence pour contribuer, ensemble, à améliorer le cadre de vie de tous. C'est ce que nous avons choisi de dire à tous les candidats qui se présentent aux suffrages les 15 et 22 mars.

RÉSEAU

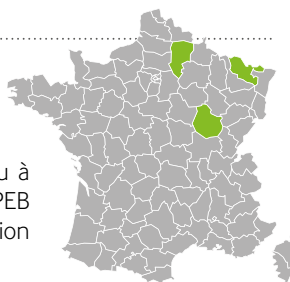
→ LES CHANGEMENTS DANS LE RÉSEAU

AISNE ET CÔTE D'OR

Carlos Martins a pris ses fonctions au Secrétariat général de la CAPEB de l'Aisne. Pascal Bourdon qui occupait ce poste précédemment rejoint la CAPEB Côte d'Or.

MOSELLE

Franck Perrier a été élu à la présidence de la CAPEB Moselle suite à la démission de Pascal Maguin.



Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2020